

DELIBERATION N° 82/131 : REVISION DU MODE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE
LUDRES

Monsieur JULLIEN informe l'Assemblée que, conformément à sa demande émise lors du Conseil Municipal du 12 Juillet 1982, les différentes formules pour lesquelles ont opté d'autres communes pour la rémunération des adjoints d'enseignement musical ont été examinées en commission. Cette étude a fait apparaître la grande diversité des modes de rémunérations retenus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la possibilité d'une rémunération mensualisée avec répartition sur les 12 mois de l'année des heures de travail réellement effectuées pendant l'année scolaire par les adjoints d'enseignement musical.

Quant aux professeurs vacataires, une rémunération en honoraires semble plus adéquate ; les intéressés, souvent travailleurs indépendants, payant leurs charges sociales par ailleurs.

De plus, une possibilité d'avancement calquée sur la carrière de rédacteur de mairie, encouragerait les adjoints d'enseignement musical à poursuivre leur carrière à l'A.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- la mensualisation de la rémunération des adjoints d'enseignement musical,
- le paiement en honoraires des leçons de musique effectuées par des vacataires,
- l'ajustement de la carrière des adjoints d'enseignement musical sur celle des rédacteurs de mairie.